

faible et modéré. Or, c'est là un impératif si les familles monoparentales et biparentales veulent trouver et occuper un emploi. Le rapport *Transition\** a conclu que la pénurie de garderies est le principal obstacle à l'autonomie des familles monoparentales bénéficiant de l'aide sociale.

Le mémoire poursuivait :

L'absence de garderies contraint maints parents à faible revenu à recourir à des solutions laissant à désirer pour faire garder leurs enfants, tandis que d'autres abandonnent toute idée de travail à l'extérieur et restent au foyer pour s'occuper de leurs enfants, avec les graves conséquences économiques qui peuvent en résulter.<sup>(50)</sup>

Des témoins ont fait valoir que la déduction pour frais de garde d'enfants, telle qu'elle existe aujourd'hui, est une mesure rétrograde car elle représente une économie d'impôt plus importante pour les familles à revenu élevé que pour celles à faible revenu. Par exemple :

Un parent ayant un revenu imposable de plus de 55 000 \$ demandant une déduction de 2 000 \$ économisera en moyenne 1 209 \$ d'impôt sur le revenu fédéral et provincial, alors qu'un parent ayant un revenu imposable inférieur à 27 500 \$ n'économisera que 527 \$ d'impôt sur le revenu fédéral et provincial pour une déduction de même montant. Les familles pauvres sans revenu imposable ne retirent aucun avantage de ce programme.<sup>(51)</sup>

Autre problème associé à la garde des enfants et cité par un certain nombre de témoins: les salaires des employés de garderies sont généralement inférieurs au seuil de la pauvreté. Le Comité reconnaît que ces salariés sont de juridiction provinciale, mais il se sent obligé de souligner l'importance d'une réévaluation de ces salaires au niveau provincial. Il convient de les rehausser conformément à la valeur que la société attribue au travail de garderie, afin d'y attirer et retenir un personnel qualifié, avec un revenu décent.<sup>(52)</sup>

## RECOMMANDATION

**4. Nous recommandons que le gouvernement fédéral, en coopération avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, établisse dans les meilleurs délais une politique nationale de garde d'enfants comportant une gamme de formules optionnelles de garde.**

### b. Les autochtones

Selon le Rapport annuel 1989 de la Commission canadienne des droits de la personne, la relation des autochtones avec le marché du travail est particulièrement troublante. Les chiffres montrent qu'ils sont énormément sous-représentés dans la population active du Canada. En dépit de la Loi sur l'équité en matière d'emploi (adoptée en août 1986), leur pourcentage dans la population active est passé, entre 1987 et 1988, de 0,66 à 0,77 p. 100 seulement. A ce rythme de progression, le rapport prévoit que les

\* Rapport du Comité d'examen de l'aide sociale de l'Ontario, George Thomson, président, rédigé pour le ministère des Services communautaires et sociaux de l'Ontario, Toronto, septembre 1988.

<sup>(50)</sup> «A National Strategy to End Child Poverty in Canada», 2 mars 1990, p. 6.

<sup>(51)</sup> Conseil canadien de développement social, Mémoire au Comité, 2 mars 1990, p. 7.

<sup>(52)</sup> Social Planning and Research Council of British Columbia, Mémoire au Comité, 20 mars 1990, p. 4.